

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42/2025
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq le 18 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUCHER Martine, M.BRY Cyril, Mme GAUTREAU Catherine, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : M. CONSTANT François, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric,

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance Eric BROCHON

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : intégration des frais d'étude, acquisition de deux parcelles, demande de subvention DETR-DSIL.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL - INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET DES INSERTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 92 651,02 € pour des dépenses payées de 2018 à 2023 relatives à divers travaux d'aménagements.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation, comme suit :

Chapitre 041 - DEPENSES		Chapitre 041 - RECETTES	
2131 – Bâtiments publics	92 651,02 €	2031 – Frais d'étude	92 651.02 €
TOTAL	92 651,02 €	TOTAL	92 651,02 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 18/12/2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

Transmis en Préfecture le